

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :
Finances

SOUS DOMAINE :
Décisions budgétaires

OBJET :
**Débat d'Orientation
Budgétaire 2025**

Le nombre de
membres du Comité
Syndical en exercice
est de 6.

CONVOCAION ET
AFFICHAGE EN
DATE DU 14/02/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2025/01

**DELIBERATION DU COMITÉ DU SYNDICAT
D'IRRIGATION DE CUXAC-COURSAN**

Séance du Comité du Syndicat d'Irrigation du 25 février 2025,
Le Comité du Syndicat d'Irrigation CUXAC-COURSAN
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory.

Présents : M. Grégory DELFOUR, M. Jean-Marc BOUTET, M. Nicolas
LORENZO, M. Serge MARONDA, M. Raphaël RUIZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Thomas CALVO

Rapporteur : M. le Président

L'article L2312-1 du CGCT prévoit que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

L'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les règles prévues par l'article L2312-1 du CGCT s'appliquent dans les EPCI qui comprennent une commune de 3 500 habitants et plus.

Le président du Syndicat présente donc au comité syndical le rapport présentant les grandes orientations budgétaires 2025.

Le Comité Syndical,
Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.
Prend acte du rapport sur la base duquel s'est tenu ce D.O.B.
Approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Le Secrétaire,

Grégory DELFOUR

Nicolas LORENZO



Syndicat d'irrigation Cuxac - Coursan

DEBAT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE

2025

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

L'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les règles prévues par l'article L2312-1 du CGCT s'appliquent dans les EPCI qui comprennent une commune de 3 500 habitants et plus.

Le président du Syndicat présente donc au comité syndical dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat lors d'une réunion du comité syndical. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat permet au comité syndical :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière du Syndicat.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière du syndicat.

SOMMAIRE

1^{ère} partie : Situation financière du Syndicat d'irrigation Cuxac – Coursan

2^{ème} partie : Objectifs d'équilibre financiers et orientations prioritaires

1^{ère} partie : Situation financière du Syndicat d'irrigation Cuxac - Coursan

FONCTIONNEMENT :

Les tableaux chiffrés ci-après retracent l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement pour les quatre derniers exercices :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
011	Charges à caractère général	13 058.33 €	16 192.74 €	36 865.45 €	41 328.24 €
012	Charges de personnel				13.30 €
65	Autres charges de gestion	2 691.85 €			5 961.25 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	15 750.18 €	16 192.74 €	36 865.45 €	47 302.79 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
002	Excédent reporté	40 718.68 €		54 007.75 €	57 136.71 €
74	Dotations et participations	3 199.68 €	90 199.68 €	39 939.18 €	40 057.73 €
75	Autres produits de gestion courante	0.81 €	0.81 €	55.23 €	2 015.15 €
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	43 919.17 €	90 200.49 €	94 002.16 €	99 209.59 €

INVESTISSEMENT :

Les tableaux chiffrés ci-après retracent l'évolution des dépenses et recettes en investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Déficit reporté			17 611.65 €	
Travaux / Equipements	24 386.40 €	88 670.40 €		
TOTAL	24 386.40 €	88 670.40 €	17 611.65 €	0 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Excédent reporté	39 967.15 €	35 689.76 €		6 388.70 €
Subventions		7 200.00 €		
FCTVA	20 109.01 €		4 000.35 €	12 773.86 €
Excédents de fonctionnement capitalisés		28 168.99 €	20 000.00 €	
TOTAL	60 076.16 €	71 058.75 €	24 000.35 €	19 162.56 €

En Reste à réaliser dépenses, l'étude diagnostique (tranche ferme) d'un tronçon opérationnel du canal a été engagée pour un montant de 17 640 € TTC. Une subvention a été sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau pour financer cette étude.

Récapitulatif général du Compte administratif 2024 :

	Fonctionnement	Investissement (avec RAR)	Total
Dépenses	47 302.79 €	17 640.00 €	64 942,79€
Recettes	99 209.59 €	19 162.56 €	118 372,15€
Résultat de l'exercice	+ 51 906,80 €	+ 1 522.56 €	+ 53 429,36 €

2^{ème} partie : Objectifs d'équilibre financiers et orientations prioritaires

Les recettes de fonctionnement

Historique des participations :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
COURSAN	67 644 €	0 €	0 €	49 041.90 €	19 729.50 €	19 729.50 €
CUXAC D'AUDE	52 356 €	0 €	0 €	37 958.10 €	15 270.50 €	15 270.50 €
ASA CAPESTANG	3 199.68 €	3 199.68 €	3 199.68 €	3 199.68 €	3 199.68 €	3 199.68 €

Jusqu'en 2016, les participations des communes et de l'ASA de Capestang s'élevaient à 9 900 €. Depuis l'exercice 2017, ces participations ont été doublées afin de pouvoir réaliser les travaux d'entretien des canaux.

Ces participations avaient fortement augmenté en 2019 pour les communes de Coursan et Cuxac d'Aude afin de financer les travaux de réfection des canaux endommagés par la crue de 2018 pour s'élever au total à 123 000 €. Les subventions obtenues auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région ont permis que le Syndicat ne sollicite pas de participation des communes pour les années 2020 et 2021.

Pour 2022, ces participations avaient été fixées à 49 041 € pour la commune de Coursan et 37 958 € pour la commune de Cuxac afin de financer les dépenses prévisionnelles d'investissement.

Depuis 2023, le montant total des participations s'élève à 38 199.68 €. Pour 2025, il est proposé de maintenir les participations sur ce montant.

Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement correspondent essentiellement aux dépenses suivantes :

- Dépenses d'entretien des canaux, impôts fonciers et assurance (chapitre 011)
L'entretien des canaux fait l'objet d'un programme annuel et varie selon les années : les travaux ont représenté 19 538 € en 2024.
Les impôts fonciers s'élèvent à environ 2 400 € / an et l'assurance à 2 200 €.
- Redevance Agence de l'Eau liée au prélèvement : le syndicat a réglé en 2023 à l'Agence de l'Eau 20 257 € correspondant aux années 2019, 2020 et 2021 et 2022 (suite à rattrapage lié à des écarts entre les volumes déclarés et les volumes constatés). En 2024, la redevance annuelle s'est élevée à 15 467 € : cette somme comprend 1 539 € auparavant facturés par l'Agence de l'eau à l'ASA de Coursan (le syndicat d'irrigation émet un titre de réversion de ce montant auprès de l'ASA).
- Participation prise d'eau VNF (chapitre 65)
Cette participation est d'environ 4 100 € chaque année. Aucun titre n'a été émis par VNF depuis 2021. Une somme correspondant à quatre années doit donc être inscrite au budget.

Depuis 2024, une indemnité de fonctions au Président est prise en compte au chapitre 65.

Les perspectives en matière d'investissements

Il n'est pas prévu de dépenses d'investissements spécifiques.

Les dépenses inscrites au budget seront financées par l'excédent et l'autofinancement prévisionnel.